

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 06 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 29 novembre 2023.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Erica SANDFORD, Jérémy TRACQ.

Absents : Roland AVENIERE, Maurice BODECHER, Natacha BRENIER, Christian CHIALE, Agnès BALZER, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Laure MAURETTE, Christian SACCHI, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER.

Procurations : Maurice BODECHER à Stéphane BOYER
Natacha BRENIER à Jean-Claude RAFFIN
Christian SACCHI à Jean-Marc BUTTARD
Karin THEOLIER à Erica SANDFORD

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 22

Madame Nathalie FURBEYRE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Service public de l'assainissement collectif

- Grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, expose à l'assemblée que dans la continuité de la réunion de travail de la Commission thématique « assainissement », le Conseil communautaire est invité à délibérer afin de fixer les tarifs de la redevance intercommunale et des prestations à assurer par le service à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi que les modalités administratives en lien avec la compétence assainissement collectif portée par la CCHMV sur les communes de Aussois, Avrieux, Villarodin-Bourget, Modane, Fourneaux, Le Freney et Saint-André.

Monsieur le Vice-président fait état des réflexions et des propositions de la Commission.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs de la redevance intercommunale d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 à **82 € HT pour la part fixe** (dite abonnement) et **1.58 € HT par m3 pour la part variable** (dite consommation) ;
- **Informe** que le tarif de la redevance pour **modernisation des réseaux de collecte**, perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau est de **0.16€/m3** pour l'année 2024 ;
- **Rappelle** que la part variable (consommation) est assise sur la consommation d'eau potable ;



- **Précise**, qu'en cas d'absence de compteur d'eau potable et donc de relevés de consommation d'eau potable ou en cas de non-transmission de ces relevés, un forfait de 80 m³ par unité de consommation sera appliqué pour le calcul de la part variable de la redevance intercommunale d'assainissement ;
- **Rappelle** la définition des unités de consommation (UC) :

Désignation	Unité de consommation
Habitation individuelle (résidence principale ou secondaire), meublé, résidence de tourisme, gîte, maison d'hôtes, copropriété, logement social	1 UC / logement
Hôtel, centre de vacances, refuge	1 UC pour 20 lits
Commerce (boutique), restaurant hors hôtel, activité libérale	1 UC
Blanchisserie / pressing	2 UC
Hôtel restaurant	1 UC pour le restaurant + 1 UC pour 20 lits
Camping : emplacement nu (espace dépourvu de toute forme d'hébergement)	1 UC pour 10 emplacements
Camping : emplacement avec hébergement (bungalow, mobil-home, chalet, hébergement insolite...) (type bungalow, chalet)	1 UC
Bâtiments communaux et intercommunaux (école, mairie, salle des fêtes, gymnase, toilette publique, piscine...)	1 UC
Résidence autonomie Pré Soleil	9 UC (8 UC + 1 UC cuisine)
Centre hospitalier Vallée de la Maurienne – Etablissement de Modane	12 UC
Service Public Administratif (à intérêt général)	1 UC
Convention de raccordements industriels (chantier TELT...)	1 UC par tranche de 50m ³ d'eau potable consommée

- **Précise**, qu'en cas d'absence de prétraitement (bacs dégraisseurs) ou d'absence d'entretien régulier justifié de ces derniers, une majoration de 25% du montant de la redevance (part fixe + part variable) sera appliquée ;
- **Précise** qu'une majoration de 100 % du montant de la redevance (part fixe + part variable) sera appliquée aux abonnés non raccordés au réseau public d'assainissement et qui ont eu l'obligation de le faire (mise en demeure) ;
- **Fixe** les tarifs suivants pour les prestations et interventions diverses pour le compte de tiers :

Désignation	Prix € HT
Contrôle conformité du raccordement des immeubles au réseau d'assainissement collectif	200€
Heure normale ingénieur	75€/h
Heure normale technicien	60€/h
Heure normale agent, agent de maîtrise	50€/h
Majoration heure de nuit (22h-6h), Week end et jours fériés	200%

- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer des conventions pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif avec les communes concernées dans le cadre de la facturation aux usagers de l'assainissement collectif ainsi que les conventions de raccordement industriels ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 11 décembre 2023.

Le Président
Christian SIMON

